



ENGAGER UN(E) APPRENTI(E)

1.

- Dans un premier temps l'entreprise **embauche** un(e) apprenti(e). A partir de cette date, l'entreprise a 8 jours pour effectuer la déclaration unique d'embauche (DUE), l'administration compétente doit recevoir le contrat dans un délai d'un mois.

2.

- L'entreprise doit avoir un **maître d'apprentissage** pour l'apprenti(e).

3.

- L'entreprise doit remplir le **contrat d'apprentissage** sur le support du Cerfa.
- Elle doit avoir la fiche médicale d'aptitude, délivrée par le médecin du travail.
- L'entreprise doit faire la déclaration en vue de la formation d'apprenti(e). Elle comporte un ensemble d'engagements relatifs à l'apprentissage.
- La conclusion du contrat d'apprentissage sur le support Cerfa vaut déclaration.

4.

- L'entreprise **envoie l'ensemble du dossier au CFA**.
→ voir fiche « *La procédure administrative* »

5.

- **Le CFA vise le contrat et le transmet avec les documents joints à l'organisme consulaire.**

6.

- L'organisme consulaire **examine** le contrat, le **complète**, l'enregistre dans un délai de 15 jours puis le **dépose** à l'autorité administrative.

7.

- L'autorité administrative **contrôle la validité de l'enregistrement** du contrat dans les 15 jours suivant la réception : elle peut **refuser** l'enregistrement (si le contrat n'est pas complet) ou **demander de le régulariser** dans un délai de 10 jours.

8.

- L'organisme consulaire **renvoie** le contrat à l'employeur et à l'apprenti(e).

9.

- L'employeur **inscrit** l'apprenti(e) au CFA.
- L'apprenti(e) a la possibilité de se préinscrire, la formation en CFA pouvant commencer 3 mois avant ou 3 mois après la date de l'apprentissage qui est fixée par le contrat d'apprentissage.